

Principes d'organisation des services et de la politique indemnitaires des enseignants /enseignants chercheurs 2024/2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 954-2,

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire du 28 février 2018 relative à la campagne d'examen des demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) par l'instance nationale d'évaluation,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon du 13 mai 2024,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mai 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les principes d'organisation des services et de la politique indemnitaire des enseignants et enseignants-chercheurs tels que définis ci-dessous et conformément au document joint à la présente délibération :

Les principes d'organisation des services des enseignants et enseignants chercheurs ont été enrichis par les travaux du GT primes et décharges qui s'est réuni quatre fois entre octobre 2023 et avril 2024.

Pour plus de lisibilité, un document unique est désormais consacré aux principes d'organisation des services et à la politique indemnitaire.

- **Introduction de la pluriannualisation du service** au bénéfice des enseignants-chercheurs
- **Introduction d'un cadrage sur les réductions de service d'enseignement** dans le cadre de contrats ANR ou européens :
 - Réduction de service,
 - Valorisation financière du coût de l'heure,
 - Procédure de demande
- **Introduction d'un plafond relatif à la rémunération d'un sur service notamment pour les PRAG et les lecteurs / maîtres de langue**
- **Modification du référentiel d'équivalence horaire**
 - Responsabilités pédagogiques
 - Responsable de 1ère année de diplôme et/ou de licence coordonnée par l'ENS de Lyon : découpage par volume d'étudiants
 - Correspondant numérique : modification de cette mention par « gestion de site web de département »
 - Responsable de l'année « projet long de recherche » : découpage par volume d'étudiants
 - Masters (hors M2 FEADÉP), département des lettres et des Arts, Département Sciences Sociales : suppression du découpage par mention et attribution d'un volume horaire global à répartir par le directeur de département
 - Responsabilités scientifiques
 - Suppression de la mention « Chargé de la conception d'une formation innovante »
 - Introduction d'une décharge pour les coordinateurs et porteurs de projets européens ou ANR
 - Introduction d'une décharge en qualité d'Académicien ou Académicienne
 - Responsabilités auprès de la vice-présidence recherche
 - Suppression de la mention : Adjoint en charge des lettres, sciences humaines et sociales
 - Responsabilités auprès de la présidence
 - Introduction d'une décharge en qualité de référent racisme et antisémitisme
 - Responsabilités de représentant du personnel au CA et au CS
 - Introduction d'une décharge sur le modèle de celle attribuée au titre du CSA
- **Introduction de deux fonctions dans la cartographie des fonctions ouvrant droit à une C2, PCA ou PRP** : responsable du centre des langues et responsable du centre des sports.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

